

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1357780

Dénomination :	FITTINGBOX
n° de gestion :	2006B02458
n° d'identification :	491 452 991
n° de dépôt :	A2010/012549
Date du dépôt :	07/09/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/07/2009

07 SEP. 2010

enregistré sous le numéro : 4754
N° de gestion : 2006 B 2458

FITTINGBOX
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 156.250 euros
Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201
31672 LABEGE CEDEX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le 30 juillet à 10 heures,

Les actionnaires de la Société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 156.250 euros, dont le siège est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de la Société sis 2, rue de la Roquette – Cour de Février – 75011 PARIS, sur convocation régulière, effectuée le 21 juillet 2009 par Maître François DUVAL, dûment mandaté par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ariel CHOUKROUN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société.

La société ARIBEN PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Ariel CHOUKROUN, ès-qualités de Président, et la société PETIT POU CET représentée par Monsieur Mathias MONRIBOT, ès-qualités de Président, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître François DUVAL, Avocat au Barreau de TOULOUSE, qui assiste à la séance, est désigné comme secrétaire.

La Société SAINT GERMES MIDI PYRENEES ASSOCIES, représentée par Madame Mireille SAINT GERMES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par Maître François DUVAL, dûment mandaté par le Président, en date du 21 juillet 2009, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 156.250 actions sur les 156.250 actions ayant le droit de vote.

AR BV
AF PL

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des deux tiers au moins des voix présentes ou représentées requis par l'article 18 des statuts de la société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Directoire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

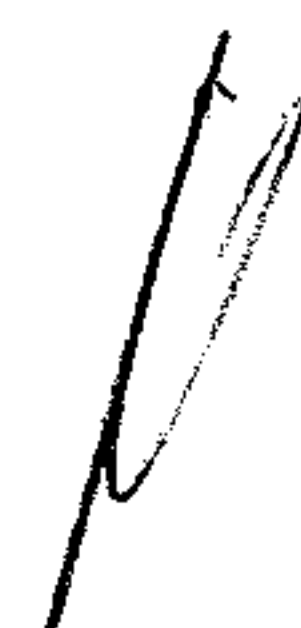
ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du Directoire ;
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes ;
- autorisation et pouvoirs à conférer en vue de l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des émissions d'actions résultant de l'exercice des droits de souscription ;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription en leur faveur, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et délégation de pouvoirs au Directoire en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



AR BNC
ML JC

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes, et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts sont remplies par la société, autorise le Directoire à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 20.833 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action ordinaire nouvelle de la société, et à réserver l'attribution de ces bons aux salariés de la société et aux dirigeants sociaux assimilés sur le plan fiscal aux salariés.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une année à compter de ce jour et les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les dix ans maximum qui suivront l'émission des bons.

L'Assemblée Générale autorise, comme conséquence de l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, le Directoire à procéder à l'émission de 20.833 actions ordinaires nouvelles au maximum, de valeur nominale de 1 euro, auxquelles l'exercice des bons est susceptible de donner droit.

Le prix d'exercice de ces bons sera fixé à 28 euros.

Le montant global maximum des augmentations de capital résultant de l'exercice des droits de souscription aux actions nouvelles ne pourra excéder la somme de 20.833 euros.

Il est renoncé expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires tant sur les bons que sur les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des droits de souscription, au profit des attributaires des bons de créateurs d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de :

- déterminer les attributaires des bons, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;
- déterminer les modalités d'émission et le nombre de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des bons à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, et la date de jouissance de ces actions ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

AR BY
NA R

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- décide que le Directoire dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du Travail,
- autorise le Directoire à procéder, dans un délai maximum d'un an à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet notamment de :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

[Handwritten signatures and initials]
 ARB Bnt
 WJL PL

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

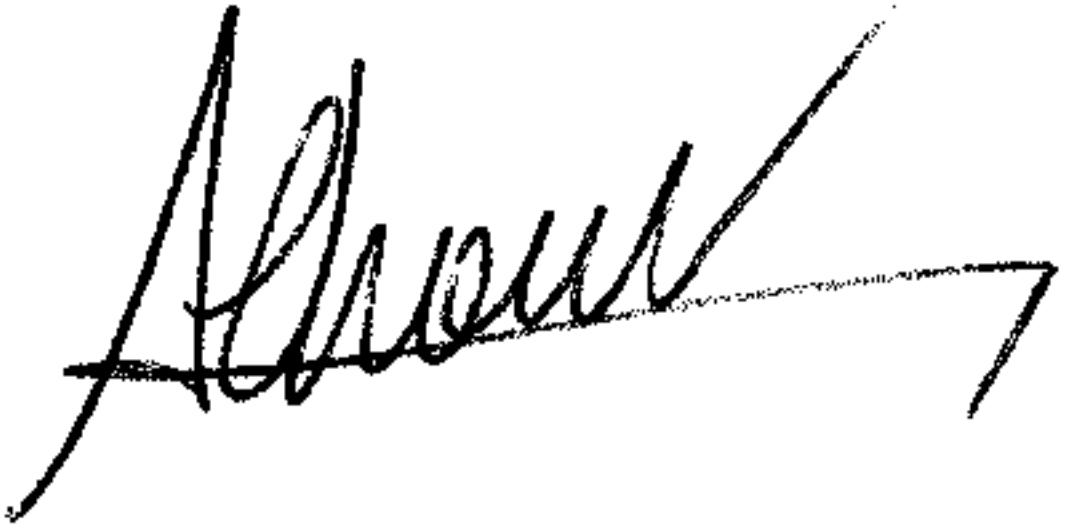
Le Président

Benjamin HAKOUN

Les Scrutateurs

Pour la société
ARIBEN PARTICIPATIONS

Ariel CHOUKROUN
Président



Le Secrétaire

François DUVAL



Adriano ROSSINI

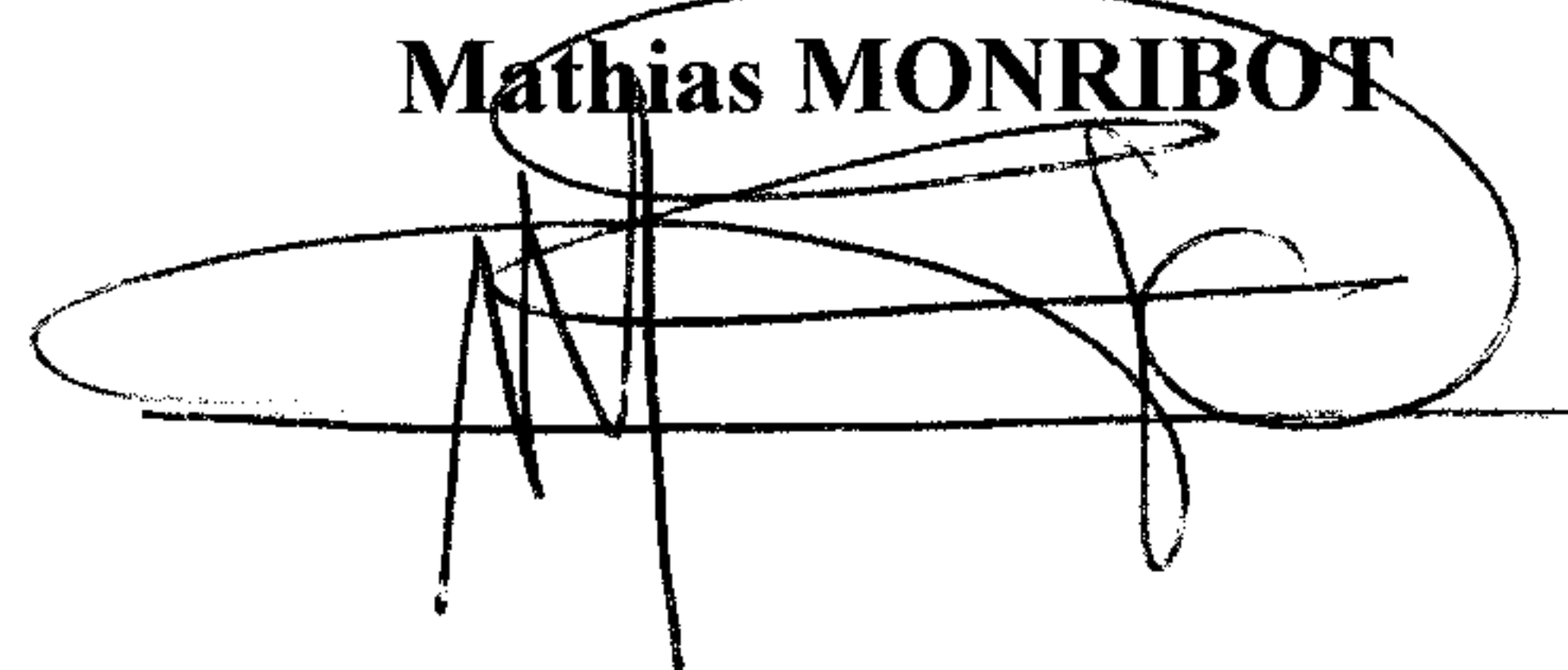


Nicolas MEDIONI



Pour la société PETIT POUCKET

Mathias MONRIBOT



Pour la société BANEXI VENTURES
PARTNERS

Philippe HERBERT



Ariel CHOUKROUN

